

S.N.P.C ! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL ! DATE 26/04/2017

\*\*\*\*\*  
 \* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. \*  
 \* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU \*  
 \* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION \*  
 \* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.\*  
 \*\*\*\*\*

NUMERO DE DOSSIER : 080213301

CODE CONFIDENTIEL :

CE NUMERO DE DOSSIER ET CE CODE CONFIDENTIEL PERMETTENT UNE  
 CONSULTATION DE VOTRE SOLDE DE POINTS VIA INTERNET SUR LE  
 SITE : WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

NOM M : S

PRENOMS : KHALID

NOM USAGE :

Avant

NE(E) LE : 09/06/1991 A AUBAGNE (013)  
 FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :

ETAT DOSSIER : INVALIDE

SOLDE DE POINTS : 0

TITRE NO : 12PN32264 DELIVRE LE 08/06/2012  
 PAR PREFECTURE DU GARD SOUS FORME DE PRIMATA

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 30/05/2012 AU 30/05/2015

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B

ETAT : ANNULEE A COMPTER DU 06/06/2015  
 DELIVREE PAR EXA LE 30/05/2012  
 PAR PREFECTURE DU GARD

CATEGORIE : A2

ETAT : ANNULEE A COMPTER DU 06/06/2015  
 DELIVREE PAR EXA LE 27/06/2014  
 PAR PREFECTURE DU GARD

01 \*\*\*\*\* FIN PERIODE PROBATOIRE \*\*\*\*\* 30/05/2015 \*\*\*\*\* K = 12

DECISION : 41 ACCUSE DE RECEPTION D'UNE LETTRE 48S1  
 ACCUSE DE RECEPTION NO 2C 0815 9825 864 DU 06/06/2015 (A/P)  
 ENREGISTREE LE 07/07/2015  
 INFRACTION DU 15/11/2013 A 16H45

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

PAGE : 1

S.N.P.C ! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL ! DATE 26/04/2017

\*\*\*\*\*  
 \* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. \*  
 \* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU \*  
 \* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION \*  
 \* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.\*  
 \*\*\*\*\*

NUMERO DE DOSSIER : 080213301207

CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE.  
LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU  
UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION  
DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L.225-8 DU CODE DE LA ROUTE.

M S( **KHALID**

Né(e) le : **09/06/1991**

N° Dossier : **080213301**

Après

Votre Dossier de permis de conduire est doté, à cet instant, de :

**6 POINTS SUR UN CAPITAL DE 12.**

LE RELEVÉ EST REMIS A LA DATE DU **04/07/2017** A 17:57:24 ET COMPORTE LES  
INFORMATIONS DISPONIBLES SOUS RESERVE D'AUTRES INFRACTIONS COMMISES ET NON  
ENCORE ENREGISTREES A CE JOUR ET A CETTE HEURE DANS LE SYSTEME NATIONAL DES  
PERMIS DE CONDUIRE.